

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
SÉANCE DU JEUDI 21 MARS 2024**

L'An Deux Mil Vingt Quatre, le jeudi 21 mars à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué par expédition du 15 mars 2024 s'est réuni en séance ordinaire en mairie d'ERQUY sous la Présidence de Monsieur Henri LABBÉ, Maire d'Erquy. Mme Marie-Paule ALLAIN, Conseillère municipale, a été désignée Secrétaire de Séance.

an	Mois	Jour	QN°	Subd	AGENTS SAISONNIERS 2024 : DETERMINATION DES INDICES						
2024	03	21	08	00							
ÉLUS		26								CONVOCATION	15-03-2024
PRÉSENTS MAXI		19								RÉUNION	21-03-2024
MANDANTS		4								AFFICHAGE	22-03-2024
ABSENTS		3								TRANSMISSION	22-03-2024
APTES A VOTER		23								Contrôle de Légalité : DCLE/2	
RECENSEMENT DES CONSEILLERS				Présents	Absents	Mandants	PROCURATIONS				
NOMS ET PRÉNOMS		TITRES					MANDATAIRES				
MAJORITÉ MUNICIPALE	LABBÉ Henri	Maire		X							
	MONNIER Philippe	1er Adjoint				X	Pierre LESNARD				
	BERTIN Josyane	2è Adjointe		X							
	RAULT Gabriel	3è Adjoint		X							
	ALLAIN Marie-Paule	4è Adjointe		X							
	POUGET Léo	5è Adjoint		X							
	HERNOT Bruno	6è Adjoint		X							
	L'HARIDON Michelle	7è Adjointe		X							
	HUET Jean-Marie	CMD1		X							
	CHARLOT Karine	Conseillère				X	Josyane BERTIN				
	CORMIER Anne-Séverine	Conseillère			X						
	DONNARD Roxane	Conseillère			X						
	DURAND Philippe	CMD2		X							
	GUINARD Brigitte	Conseillère		X							
	LANCESSEUR Christian	CMD3		X							
	LESNARD Pierre	CMD4		X							
	MANIS Cécile	Conseillère				X	Brigitte GUINARD				
	ROUXEL Benoit	CMD5			X						
MANIS Jean-Paul	Conseiller		X								
LEMEE Ginette	Conseillère		X								
MINORITÉ	MORIN Yannick	Conseiller		X							
	CHALVET Maryvonne	Conseillère		X							
	DETREZ Nicole	Conseillère		X							
	RENAUT Sylvain	Conseiller				X	Maryvonne CHALVET				
	LOLIVE Jean-Paul	Conseiller		X							
	LE BRICON Bruno	Conseiller		X							
A	DÉCOMPTE DES PRÉSENTS : QUESTIONS			19	3	4					

08 - Agents saisonniers 2024 – détermination des indices de rémunération

Monsieur le Maire informe le Conseil de l'obligation d'arrêter la grille de rémunération des agents saisonniers en précisant leur service d'affectation, et propose le barème suivant :

INDICES MAJORÉS DES AGENTS SAISONNIERS						
Régisseurs Saisonniers	Ports de Plaisance	35 h	Non Encadrant	C1 / Échelon 4	IB 371	IM 369
Animation Sportive	Animateurs Cap Armor	35 h	Encadrant des Publics	C1 / Échelon 7	IB 381	IM 372
Agents Saisonniers	Tâches Ménagères Cuisine Centrale Portage des Repas à domicile Nettoyage des plages Propreté et voirie Police Municipale - MNS Communication	35 h	Non Encadrant	C1 / Échelon 1	IB 367	IM 366
Effectif Max Juillet-Août	Équivalent Tps Complet		Indices Majorés	Congés Payés	Statut des Recrues	
Mini	23		IM 366	10%	Agents Saisonniers	
Maxi (+2)	25		IM 372			

Une délibération ultérieure sera proposée pour déterminer les indices de rémunérations des maîtres-nageurs sauveteurs. Les maîtres-nageurs sauveteurs sont inclus dans les effectifs présentés ce jour.

**Le Conseil Municipal, Invité à se Prononcer,
Après en avoir Délibéré, DÉCIDE,**

DE PRÉVOIR un recrutement complémentaire saisonnier dans la limite de deux postes au titre des imprévus, à rémunérer suivant l'affectation de service ;

D'APPROUVER la grille de rémunération des agents saisonniers ci-dessus recensés conformément aux indices majorés ci-dessus référencés, sans préjudice des majorations accessoires, versées notamment, au titre des jours fériés ouvrés [le cas échéant] ;

D'APPROUVER Les périodes de service prévues pour les postes saisonniers ne pouvant pas dépasser six mois au cours des douze derniers mois.

D'APPROUVER le versement d'une indemnité compensatrice de congés payés de 10% pour ceux des agents saisonniers n'ayant pu apurer la fraction de leur congé contractuel pendant leur période de service.

DE RAPPELER que la présente délibération peut faire objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication.

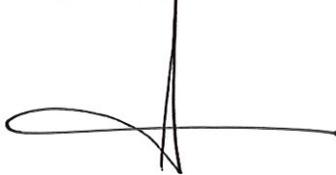
DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

- | | |
|----------------------|---------------------------------------|
| - Votes favorables | 21 |
| - Votes défavorables | 00 |
| - Abstentions | 02 (Jean-Paul MANIS, Bruno LE BRICON) |

Erquy, le 21 mars 2024

La secrétaire de séance

Marie-Paule ALLAIN



Le Maire,

Henri LABBE

